

personnes qui ont été et seront coupables de tous tels crimes, et offenses comme susdit, ou de tous autres crimes ou offenses quelconques, dans les Territoires Indiens ou parties de l'Amérique mentionnés et désignés dans le dit Acte, soit au dehors ou en dedans des dites Provinces du Bas et du Haut-Canada, et de les faire conduire devant les dits WILLIAM BACHELER COLTMAN et JOHN FLETCHER, ou l'un d'eux, ou devant tels autres Magistrats qui pourront être ci-après nommés pour semblables fins, ou autrement revêtus d'une juridiction compétente à cet effet, afin qu'il leur soit fait ce que de droit, et de réprimer et décourager, par toutes voies et moyens légaux quelconques, tous tels crimes et offenses. Les requérant et enjoignant, et chacun d'eux, tant dans les dits Territoires Indiens ou parties de l'Amérique, qu'ailleurs, d'aider et assister les dits WILLIAM BACHELER COLTMAN et JOHN FLETCHER dans l'exécution des devoirs dont ils sont chargés en qualité de tels Magistrats et Commissaires Spéciaux comme susdit, dans tous leurs efforts pour réprimer et décourager tous les crimes et offenses quelconques, en quelque lieu ou par quelque personne qu'ils puissent avoir été faits ou commis, pour découvrir et arrêter toutes telles personnes qui peuvent avoir été ou seront ci-après concernées ou impliquées dans la Commission d'iceux, et pour maintenir et préserver la paix et les Lois.

En foi et témoignage de quoi, nous avons, par notre commandement exprès, pour et au nom de Sa Majesté, fait apposer à ces présentes le Grand Sceau de la Province du Bas-Canada.

Témoin Notre Fidèle et bien-aimé SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des dites Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces, &c. &c. au Château Saint Louis, dans la dite Province du Bas-Canada, ce troisième jour de Mai, dans l'année de notre Seigneur Jésus-Christ, Mil huit cent dix-sept, et dans la cinquante-septième année du Règne de Sa Majesté. J.C.S.

Par Ordre de Son Excellence,

JOHN TAYLOR, Dept. Secrét.

Province du
Bas-Canada.

Signé P. MAITLAND.

Par Sa Majesté GEORGE QUATRE, par la Grâce de Dieu Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

PROCLAMATION.

Vu que diverses infractions de la Paix et actes de force et de violence furent commis dans ces parties du continent de l'Amérique Septentrionale, vulgairement connues et nommées par le nom de TERRITOIRES INDIENS; et que, voulant supprimer et empêcher toutes semblables infractions de la Paix et actes de force, et de violence, nous fimes sortir, pour et au nom de notre feu Père Royal, de glorieuse mémoire, notre Proclamation Royale sous le Grand Sceau de notre Province du